

Délibération n°260072

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Bruno VICTORIA, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Céline KUNTZMANN, (pouvoir donné à Gérard POUJADE)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 22 septembre 2026 / **Date d’Affichage** : le 22 septembre 2026 / **Date de mise en ligne de la délibération** : le 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

CANTINE : MODIFICATION DES TRANCHES DES TARIFS ET PASSAGE À UNE FACTURATION MENSUELLE

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, la commune du Séquestre a adhéré au dispositif gouvernemental « Cantine à 1 euro » pour les 3 années scolaires : 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Par ce dispositif, l'Etat s'engageait à aider financièrement la commune à hauteur de 3 € par repas facturé à 1 € maximum pour les familles dont le quotient familial était inférieur ou égal à 900.

Nous avons reconduit ce dispositif par délibération n°240017 du 8 avril 2024 pour une nouvelle période de 3 ans. Dans le dispositif actuel, l'Etat autorise le tarif d'1 € pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 1000.

Depuis janvier 2025, les tarifs cantine pour les familles sont :

Quotient familial		Prix du repas
0/500		1 €
501/700		1 €
701/900		1 €
901/1100		3.42 €
A partir de 1101 Ou familles hors commune		3.65 €
Adultes		3.65 €

Il est proposé de modifier les tranches de tarifs pour permettre aux familles ayant un quotient familial situé entre 901 et 1000 de pouvoir bénéficier du repas à 1 €.

Par ailleurs, la facturation cantine se déroule à ce jour à chaque vacances scolaires pour la période écoulée. De nombreux parents ont demandé à la mairie si un passage à une facturation mensuelle était envisageable car cela leur permettrait d'étaler les dépenses.

Il est donc proposé de passer à une facturation mensuelle après la première période qui va de la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°210027 du 1^{er} juillet 2021 instaurant le dispositif « cantine à 1 € » et modifiant les tarifs de cantine

VU la délibération n°240017 du 8 avril 2024 reconduisant le dispositif « cantine à 1 € » pour la période 2024 à 2027.

VU la délibération n°240052 du 23 septembre 2024 fixant les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2025

CONSIDERANT que le premier cycle de facturation (rentrée -> vacances de la Toussaint) est déjà engagé et que la rentrée après les vacances d'octobre se fera le lundi 2 novembre 2026

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré,

- MODIFIE comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} novembre 2026 :

Quotient familial	Prix du repas
0/500	1 €
501/700	1 €
701/1000	1 €
1001/1200	3.42 €
A partir de 1201 Ou familles hors commune dont QF > 1000	3.65 €
Adultes	3.65

- DIT que la facturation cantine se fera mensuellement à compter du 1^{er} novembre 2026

- DIT que le Règlement de la cantine sera modifié en ce sens.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 28 septembre 2026

**Le Maire,
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :